

## « GÉRER MES BIENS IMMOBILIERS » SUR [IMPOTS.GOUV.FR](https://impots.gouv.fr)

*Profitez de la déclaration de vos revenus en ligne pour déclarer l'occupation de votre logement*

Si vous êtes propriétaire et si vous ne l'avez pas déjà fait, profitez de faire votre déclaration de revenus pour effectuer également votre déclaration d'occupation de votre logement à l'aide du nouveau service en ligne « Gérer mes biens immobiliers ».

Vous êtes propriétaire d'un logement ? Le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » s'est enrichi pour vous permettre de déclarer les occupants de vos biens immobiliers affectés à l'habitation, avant le 1<sup>er</sup> juillet.

En 2023, la **taxe d'habitation sur les résidences principales est définitivement supprimée** pour tous les contribuables.

Attention : la taxe d'habitation reste toutefois due pour les autres locaux, notamment les résidences secondaires et les locaux vacants.

Afin d'identifier les locaux qui doivent être imposés à ce titre, le législateur a mis en place une **nouvelle formalité déclarative obligatoire** à destination de l'ensemble des usagers propriétaires (personnes physiques et personnes morales).


Ceux-ci devront, pour chacun de leurs locaux, indiquer à quel titre ils les occupent et, quand ils ne les occupent pas eux-mêmes, l'identité des occupants et la période d'occupation (situation au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

Afin de permettre la déclaration d'occupation, le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » est mis à disposition des usagers propriétaires depuis le 18 janvier 2023. Il est accessible à partir de leur espace sécurisé d'[impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr). Pour faciliter cette nouvelle démarche déclarative, les données d'occupation connues de l'administration fiscale sont pré-affichées.

Tableau de bord   Prélèvement à la source   Paiements   Documents <sup>5</sup>   **Biens immobiliers**   Déclarer   Autres services




Tableau de bord > Biens immobiliers

## BIENS IMMOBILIERS


Service available in English 

### MES BIENS

🔍 Filtrer les biens (par adresse, n° fiscal du local, etc.)   5 déclarations attendues   Détailler les biens

 <p>Déclaration d'occupation et de loyer attendue</p> <p>Appartement <b>PLAISIR (78370)</b> 10 RUE DES FLEURS</p> <p>39m<sup>2</sup>   4 pièces</p> <p>Déclaration d'occupation   Consulter</p>	 <p>Déclaration d'occupation et de loyer attendue</p> <p>Parking <b>PLAISIR (78370)</b> 10 RUE DES FLEURS</p> <p>12m<sup>2</sup></p> <p>Déclaration d'occupation   Consulter</p>	 <p>Appartement <b>VERSAILLES (78000)</b> 10 RUE DES MARGUERITES</p> <p>48m<sup>2</sup>   4 pièces</p> <p>Consulter</p>
--	---	--


**Cette formalité déclarative est indépendante de la déclaration de revenus.** Toutefois, afin d'attirer l'attention des propriétaires, des messages d'information leur rappelleront cette obligation à plusieurs étapes de leur parcours déclaratif. En fin de parcours, un lien leur sera présenté pour leur permettre d'effectuer leur déclaration d'occupation après avoir validé leur déclaration de revenus.

[Accueil](#)[Consulter l'aide](#) Étape 1  
Étapes  
préalablesÉtape 2  
Renseignements  
personnelsÉtape 3  
Revenus  
et chargesÉtape 4  
Résumé et  
signatureÉtape 5  
Fin de  
déclaration

## Merci pour votre déclaration en ligne

Vous pouvez modifier votre déclaration jusqu'au 25/05/2023.

## Votre avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu

Retrouvez-le dans votre espace particulier. 

Votre avis d'impôt sera en ligne dans votre espace particulier à compter du 21 juillet.

## Nouveau : Gérer mes biens immobiliers

Cliquez ici pour déclarer la situation d'occupation des biens dont vous êtes propriétaire(s).



## Votre prélèvement à la source applicable au 1er septembre 2023

Le taux de prélèvement à la source qui sera appliqué au 1er septembre 2023 par les organismes vous versant des revenus est de : **22,1 %**, soit 22,1 % pour PIERRE ABCDEF et 22,1 % pour NORA, EFG si vous optez pour le taux individuel. [En savoir plus sur le calcul du taux foyer ?](#)Le montant de votre acompte mensuel pour les revenus sans organisme collecteur (BIC, BNC, BA, revenus fonciers ...) est de : **1 147,00 €**

À partir de septembre 2023, il sera prélevé chaque mois sur votre compte bancaire sauf si vous avez choisi le prélèvement trimestriel.

## Détail des acomptes

Si vous le souhaitez, vous pouvez adapter votre prélèvement à la source :

[Oui, je veux adapter mon prélèvement à la source](#)

Votre conjoint peut se connecter avec ses identifiants à son espace particulier et utiliser le service de gestion du prélèvement à la source

## Informations utiles

Savez-vous concrètement à quoi servent vos impôts ? Pour mieux comprendre le budget de la France et découvrir comment vos impôts sont utilisés

[Oui, je consulte le site](#)

Je consulte, je gère et j'estime mes droits en un seul clic :



**Les contribuables ont jusqu'au 30 juin 2023 pour le faire.** Par la suite, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration.

**Au plan national, ce sont 34 millions de propriétaires qui sont concernés par cette nouvelle déclaration, pour 71,4 millions de locaux.**

Pour rappel, que vous soyez un particulier, un professionnel ou une collectivité locale, avec le service « Gérer mes biens immobiliers » vous pouvez avoir une vision de l'ensemble de vos biens bâtis situés en France ainsi que leurs caractéristiques, comme l'adresse et le descriptif du local, la nature du local, les lots de copropriété...

Le service permet également au propriétaire qui fait des travaux dans son logement (agrandissement, piscine...) de déclarer en une seule fois tous les éléments nécessaires à la déclaration foncière et à la liquidation des taxes d'urbanisme. Les données sont pré-remplies, le parcours est adapté à la situation de l'utilisateur qui bénéficie ainsi d'un accompagnement

personnalisé en recevant des notifications tout au long des travaux, depuis la validation de son autorisation d'urbanisme jusqu'à l'achèvement de la construction et le dépôt de sa déclaration.

N'attendez pas, profitez de votre connexion à votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) à l'occasion de la déclaration de vos revenus pour déclarer la situation d'occupation de vos logements d'habitation.

**Bon à savoir :** si les informations concernant votre bien contenues dans GMBI sont incomplètes ou erronées, elles peuvent faire l'objet d'une demande de mise à jour auprès de l'administration fiscale via votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier dans [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), en choisissant le thème « J'ai une question sur le descriptif de mon bien immobilier ».

Tableau de bord   Prélèvement à la source   Paiements   Documents <sup>5</sup>   Biens immobiliers   Déclarer   Autres services

Tableau de bord > Messagerie sécurisée

## Mes échanges

Bonjour, je suis AMI votre assistant virtuel, je suis là pour vous aider

Mes échanges   Écrire   Mes brouillons   Bouchon

Mes coordonnées

N°

Aucune demande traitée

- Je signale un changement de situation personnelle
- J'ai besoin de justificatifs
- J'ai une question générale sur le prélèvement à la source
- Je signale une erreur sur le montant qui m'a été prélevé à la source
- J'ai un problème concernant le paiement de mes impôts
- J'ai une question sur le montant à payer de mon avis d'impôt sur les revenus
- Je signale une erreur sur le calcul de mon impôt
- J'ai reçu une relance pour non dépôt de ma déclaration de revenus
- J'ai une question sur le service "Biens immobiliers"**
- Je pose une autre question/J'ai une autre demande

- J'ai une question sur le descriptif de mon bien immobilier**
- J'ai une question sur ma déclaration foncière et de taxe d'urbanisme
- J'ai une question sur ma déclaration d'occupation et de loyer de mon bien immobilier

Cette démarche est toutefois indépendante de la déclaration d'occupation elle-même, qui peut donc être validée sans attendre la mise à jour du descriptif de votre bien.

En cas de question sur cette démarche, vous pouvez consulter la documentation disponible sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) > [Gérer mes biens immobiliers](#), ou appeler le n° **0 809 401 401** (prix d'un appel local).